



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 14'600.-
permettant le remplacement du véhicule du service des eaux

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le véhicule actuel du service des eaux (Renault Express bleu) a été mis en circulation en janvier 1999, soit il y a 15 ans !

Les frais de fonctionnement, d'entretien et d'expertise sont désormais trop importants pour maintenir ce véhicule en état de marche.

En effet, près de fr. 13'000.- ont été injectés dans des réparations de ce véhicule ces cinq dernières années, autant pour la partie mécanique que pour la carrosserie.

Tenant compte de l'expérience acquise ces dernières années, le Conseil communal est convaincu qu'il s'agit du type de véhicule le plus adapté aux tâches allouées au fontainier.

C'est pourquoi, le Conseil communal prévoit l'achat d'une petite fourgonnette de type « Peugeot Bipper » :



Le montant souhaité de fr. 14'600.- TTC comprend l'achat du véhicule ainsi que la création et la pose d'un autocollant permettant de l'identifier en tant que véhicule de la commune des Ponts-de-Martel.

Le Conseil communal n'a pas tenu compte d'une éventuelle reprise de la voiture actuelle mais vous annonce que la TVA sera récupérée sur le montant ci-dessus, étant donné que cette dépense sera répartie à raison d'un tiers sur la protection des eaux (STEP) et deux tiers sur le service des eaux, conformément à son utilisation.

Le prochain contrôle technique du véhicule actuel est prévu cet été, raison pour laquelle le Conseil communal vous soumet maintenant ce dossier. A savoir que le véhicule convoité serait en stock.

Cette acquisition est un outil de travail indispensable à l'accomplissement des tâches confiées au fontainier.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2014,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal

arrête:

Article premier : Un crédit de fr. 14'600.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du véhicule du service des eaux.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée ainsi :
Service des eaux : fr. 9'782.- au compte des investissements n°I700.506.00
Protection des eaux : fr. 4'818.- au compte des investissements n°I710.506.00
et sera amortie à raison de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 29 avril 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Jean-Marc Robert

Simon Kammer